

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAITdu registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT**Séance du mardi 7 décembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30
<p>Date de la convocation 30 novembre 2021</p> <p>Date d'affichage 30 novembre 2021</p> <p>Délibération n° 2021-69</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables n°1</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, BESSET Monique, LARCHE Laurence, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure.

Procurations :

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, TREQUATTRINI Pascale donne procuration à RAVINAL Danièle, CHAUCHE Dalel donne procuration à DELGADO Alexandra, BLANC Benjamin donne procuration à LAURERI Philippe, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
ROYET Pierre,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite au courriel du comptable public en date du 5 novembre 2021, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant l'état correspondant pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 3 784,89 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit et ci-après reproduit ;

VU le rapport de la pièce à l'appui ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONSIDERE** que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que monsieur le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites (combinaisons infructueuses d'actes, RAR inférieur au seuil de poursuite) ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

- CHAFFIN Hervé : 22,05 €

- HAERTER Louis et Georgette : 13,20 €

- SCI Le Verger : 750,36 €

- Association Solliès Environnement Urbanisme : 2 999,28 €

Soit un montant total de : 3 784,89 € ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2021 article 6541.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



083020 SGC TOULON

083-218301307-20211207-2021_69-DE
Reçu le 09/12/2021
Publié le 09/12/2021

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30300 - COM SOLLIES-PONT

Numéro de la liste 5308410133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TOULON
PLACE BESAGNE BT A
CS 61212
83000 TOULON
04 94 92 70 91

A, le 05 nov. 2021
Le Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 784,89 €	
6542	0,00 €	
Total	3 784,89 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-319	ASSOC SOLLIES ENVIRON	1 000,00	Combinaison infructueuse d actes			
		ASSOC SOLLIES ENVIRON (Total pour le débiteur)	1 000,00 €				
2018	T-14	CHAFFIN Herve	12,25	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-44	CHAFFIN Herve	9,80	RAR inférieur seuil poursuite			
		CHAFFIN Herve (Total pour le débiteur)	22,05 €				
2018	T-377	HAERTER Louis Et Geor	13,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		HAERTER Louis Et Geor (Total pour le débiteur)	13,20 €				
2015	T-21	SCI LE VERGER	750,36	Combinaison infructueuse d actes			
		SCI LE VERGER (Total pour le débiteur)	750,36 €				
2013	T-990	SOLLIES ENVIRONNEMENT	999,28	Combinaison infructueuse d actes			
2014	T-985	SOLLIES ENVIRONNEMENT	1 000,00	Combinaison infructueuse d actes			
		SOLLIES ENVIRONNEMENT (Total pour le débiteur)	1 999,28 €				
		Grand Somme	3 784,89 €				